

Direction centrale de la Croix-Rouge

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **19 (1911)**

Heft 5

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

à un village de seize chalets qui a coûté quelque cent mille francs à la Croix-Rouge suisse.

On demandera pourquoi la Croix-Rouge n'intervient pas pour faire respecter ses dispositions. Il paraît qu'elle considère sa tâche terminée par le fait de la construction des chalets. Quant aux habitants du village suisse, écrit toujours le journal zuricois, ils se voient obligés de porter ces faits à la connaissance du public.»

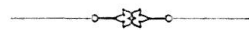
Nous pouvons rassurer nos lecteurs : les nouvelles publiées par la *Nouvelle Gazette de Zurich* étaient fortement exagérées. Les locataires des chalets suisses à Reggio continuent et continueront longtemps encore à jouir paisiblement de leurs appartements pour lesquels ils payent une location moyenne de fr. 100 par an.

La difficulté qui est survenue actuellement est la suivante : Attenant au jardin d'un des chalets situé à l'extrémité du village se trouve un grand terrain. Cet espace devait — paraît-il — rester à la disposition des habitants du village suisse de Reggio ; une promesse verbale aurait jadis été donnée dans ce sens. Mais le

génie civil italien — qui représente le gouvernement italien dans cette région — n'a, paraît-il, jamais reconnu cette promesse. Et dernièrement, il aurait consenti à vendre une partie du terrain en question au directeur d'un collège de jeunes garçons qui y construit un pensionnat. Une autre partie du terrain servirait de préau aux élèves.

Le locataire du chalet le plus rapproché, qui s'estimait lésé, a adressé une protestation à la Croix-Rouge suisse. Celle-ci, qui ne peut plus agir directement, puisqu'elle a cédé tous ses droits au *Patronato Regina Elena*, a dû renvoyer le protestataire au patronat.

Quoi qu'il en soit, il est difficile de croire que l'édification d'une école près de nos chalets de Reggio privera le village suisse d'air et de lumière ! Chaque maison est libre des quatre côtés, toutes sont entourées de jardinets, et comme elles sont bâties en gradins, les unes au-dessus des autres, nous ne pensons pas que la construction d'une école puisse même les priver totalement de la vue merveilleuse du détroit de Messine.



Direction centrale de la Croix-Rouge

Dans sa séance du 6 avril, la Direction a étudié une dernière fois la question de l'Emprunt à lots. Celui-ci a définitivement échoué en suite du fait très regrettable que les Banques n'ont pas souscrit la totalité des trois millions prévus, et que les démarches faites pour obtenir des souscriptions supplémentaires n'ont pas donné des résultats satisfaisants.

La Direction a approuvé le Rapport annuel de 1910 qui lui a été présenté par le Bureau, ainsi que le Budget de

1912, qui présente un déficit de près de 10,000 francs.

Elle a pris connaissance du Rapport annuel et des comptes généraux des œuvres de la Fondation de la Croix-Rouge, ainsi que des comptes d'agrandissement de l'École de gardes-malades et de la Clinique du Lindenhof, à Berne.

Les statuts présentés par les nouvelles sections d'Appenzell (Rh. int.) et de Sion, ont été approuvés avec quelques modifications indispensables.

Une longue discussion a eu lieu en ce qui concerne les moyens de procurer de nouvelles ressources à la Société centrale. L'ère des déficits semble en effet s'ouvrir pour notre Croix-Rouge nationale, et il paraît urgent de trouver des recettes, éventuellement un capital conséquents. Faute de moyens pécuniaires, notre Croix-Rouge piétine sur place, et cela est d'autant plus fâcheux que la nouvelle organisation militaire prévoit que toute la question de l'assistance aux blessés et malades de notre armée en campagne est remise aux Secours volontaires. C'est là une lourde charge que la Société suisse de la Croix-Rouge ne peut assumer qu'avec des fonds et un matériel beaucoup plus considérables que ceux qu'elle possède aujourd'hui.

Le Bureau de la Direction a été chargé de s'occuper de cette importante question et de présenter des propositions à la prochaine assemblée des délégués.

L'assemblée ordinaire des délégués aura lieu cette année, le dimanche 18 juin, à Fribourg. C'est à cette occasion que le Sous-secrétaire de la Croix-Rouge présentera aux représentants des sections quelques idées sur les nouvelles ressources que la Croix-Rouge suisse devrait se procurer.

Le médecin en chef de l'armée, M. le colonel Hauser, a bien voulu accepter de faire, ce même jour, une conférence sur la nouvelle organisation militaire et sur sa répercussion sur les services de la Croix-Rouge dans la troisième ligne de secours.

L'assemblée des délégués promet donc d'être intéressante à plus d'un point de vue, et nous savons que la jeune section fribourgeoise fera son possible pour recevoir dignement les délégués des 51 sections de la Croix-Rouge suisse dans l'antique cité des Zähringen.

Costume des infirmières

de l'Alliance suisse des gardes-malades

L'assemblée générale des membres de l'Alliance suisse des gardes-malades, réunie à Olten en 1910, a adopté un costume uniforme pour ses membres. Nous rappelons que, d'après les statuts, seules les gardes travaillant depuis trois ans comme infirmières, et ayant passé une année entière dans une maison hospitalière, ont le droit de porter le costume et l'insigne de l'association. Les releveuses et gardes d'enfants doivent avoir fait un cours d'apprentissage de trois mois au moins, et avoir exercé leur activité pendant trois ans, pour avoir ce même droit (§ 3, lettres *a* et *b* des statuts généraux).

Le costume choisi ainsi que tous les objets qui le composent*), sont en vente dès maintenant à la maison de confections *Jelmoli* à Zurich: étoffes pour costume de travail, étoffes pour les costumes de sortie, pour les manteaux; vêtements confectionnés, manteaux et pélerines terminés, bonnets noirs et bonnets blancs, tabliers noirs et blancs, cols et manchettes.

Un catalogue complet contenant les échantillons des étoffes, et des modèles avec toutes les indications des mesures à

*) Ce costume et ses accessoires ont été présentés à l'assemblée constitutive de la Section de Neuchâtel et environs, le 19 février 1911.